

PLU de Belfort : Vers un nouveau « Cahier des prescriptions architecturales »

Refonte et enrichissement d'une pièce maîtresse du PLU, dans le cadre de sa révision

Programme partenarial 2017

Partenaire principal / Maître d'ouvrage
Ville de Belfort - Service Urbanisme

Référent / Contact
Julien Journeault / jjourneault@autb.fr

Conditions d'accès
Consultation publique dès l'enquête publique
(site internet, exemplaire papier)



1/ Une partie essentielle du règlement

Le long travail de révision du PLU de Belfort s'est poursuivi en 2017 en se concentrant notamment sur la refonte du CPA. Dans l'ancien PLU encore en vigueur, il s'agit d'un document qui constitue une extension au règlement des différentes zones, spécifique aux règles et recommandations en matière d'apparence des constructions. Il est donc essentiel non seulement au moment d'une nouvelle édification, mais aussi au quotidien pour tous travaux pouvant modifier ce que l'on voit d'une construction existante.

Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Gris colorés

G1	G2	G3	G4	G5
G6	G7	G8	G9	G10
G11	G12	G13	G14	G15
G16	G17	G18	G19	G20
G21	G22	G23	G24	G25

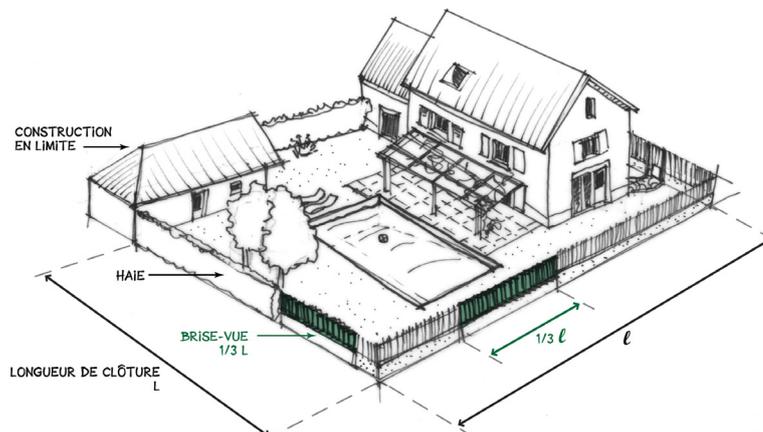
2/ Un document enrichi

Le nouveau document, par rapport à l'actuel, vise à être approfondi, plus illustré et plus clair. Plus que sur de nouvelles règles (bien qu'il y en ait quelques unes), sa nouveauté repose avant tout sur l'approche de son contenu. L'ensemble est restructuré selon une logique de présentation plus évidente. Des formulations sont corrigées, et des explications ou définitions ajoutées pour limiter le risque d'interprétation. De nouvelles illustrations viennent éclairer des prescriptions, en tant qu'exemples ou règle. Enfin des thèmes sont développés et adaptés aux attentes actuelles (les couleurs des façades par exemple) et de nouvelles rubriques créées, à l'exemple de ce qui concerne le patrimoine.

3/ Un nouvel accent sur le patrimoine

Le patrimoine est un des thèmes développé dans le cadre du nouveau PLU, et à ce titre, il bénéficie de prescriptions qui lui sont propres. Cela permet d'apporter plus de nuances par exemple entre des constructions contemporaines et d'anciens bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales, et pouvoir leur appliquer ainsi des règles plus adéquates pour chacun des cas. La partie traitant du patrimoine s'appuie sur un inventaire détaillé et illustré des éléments belfortains concernés (les plus essentiels issus d'un état des lieux plus large). Enfin, une distinction est faite entre différentes natures de patrimoine, pour lesquelles une réflexion spécifique a été développée : vues significatives, arbres remarquables, villas, immeubles et bâtiments industriels ou artisanaux remarquables et ensembles urbains. Chacune des prescriptions élaborées a pour objectif de préserver ce qui est jugé valorisant pour la ville et les quartiers, et d'orienter sur ce qui peut être fait ou ne doit pas être fait sur ces éléments inventoriés.

L'ensemble du travail a été construit avec une implication mutuelle forte de l'AUTB, du service Urbanisme de la Ville et de l'UDAP 90*.



* Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort, service de l'État dirigé par l'Architecte des Bâtiments de France.